



PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

DU 1^{ER} FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le premier février à dix-huit heures trente, a eu lieu à la salle ISLEA à Avermes, le **Conseil Syndical du SICTOM Nord Allier**, sous la présidence de **Monsieur Didier PINET**, Président.

Membres en exercice : 144

Date de convocation : 24 janvier 2023

Membres présents : 86

Membres votants : 92

Etaient présents : Didier PINET, Jacques BRECHIGNAC, Yves LENOIR, Gilbert LARTIGAU, Geneviève PETIOT, Kévin BELLIER, Amadou FAYE, Alain DENIZOT, Michel CHOMONT, Christophe POMMIER, Eric TOURRET, Arnaud HAY, Alain CHERVIER, Gérard LURAT, Brigitte DEVILLE, Jean-Claude SELLOT, Gérard GENDRE, Michelle POTIN, Xavier FAIVRE-DUBOZ, Isabelle CANCRE, Guy GOUGNOT, Raymond JOURDIER, Didier DURET, Franck TOURRET, Guy BOCQUILLON, Danièle THIERIOT, Jocelyne BERNARDIN, Hubert DEGRANGE, Robert ERAUD, Dominique LEGRAND, Hulya PAGNON, Dominique DARNET, Nathalie CONTOUX, Alain FONDARD, Christophe LABBE, Fabrice GALLON, Gérard DEVEINE, Anthony JACQUELIN, Raphaël BRENON, Alain VENDANGE, Laurent RIAT, Michel BARBARIN, Vincent RONDEPIERRE, Youssef TAOUFIK, Odile DURET, Guillaume MARGELIDON, Alain LEMAIRE, Julien DOMAS, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Serge BRETON, Aline MAURICE, Pascale FOUCAULT, Anne KEBOUR, Michèle DENIS, Catherine BRISVILLE, Eric de BURE, Blandine SOCHET, Jean-Jacques LABUSSIÈRE, Laurent DESMYTTER, Annie-France POUGET, Céline RODAMEL, Gérard NAFFETAS, René LAPENDRY, Pascal THEVENOUX, Xavier ANGLEYS, Fabien GIMENEZ, Michel BRENOT, Violaine BAUDON, Philippe SPEISSER, Gilles CHABERT, Philippe BECQUE, Katherine SIMON, Alain SOUFFERANT, Dominique PELLETIER, Romain JUGE, Michel AUBAILLY, Ginette ROUZEAU, Antoine FARIZON, Yves PETIOT, Jacky CHEVENON, Sylvie EDELIN, Carole SANVOISIN, Didier RICHE, Eric CLAVEL, Serge REIGNER, Philippe MARTIN.

Etaient excusés : Jean-Pierre GUESTON, Sébastien CHARLES, Jean-Michel BOURGEOT, Mickaël PERROD, Joël BOGACZ, Annie DEBORBE, Catherine SEGAUD, Jean-Paul BISSONNIER, Patrice BUCHET, Stéphanie PURAVET, Sylvie DUPUIS, Roland BION, Michel CLAIRE, Sébastien JOLY, Laëtitia PLANCHE, Jean-Luc MOSNIER, Serge LAFORET, Yvon GILLES, Daniel LACARIN.

Avait donné pouvoir : Catherine SEGAUD à Didier PINET, Michel CLAIRE à Gilbert LARTIGAU, Sébastien JOLY à Jocelyne BERNARDIN, Laëtitia PLANCHE à Anne KEBOUR, Annie DEBORBE à Katherine SIMON, Daniel LACARIN à Michel BARBARIN.

Secrétaire de séance : Eric TOURRET

Assistaient également à la réunion : Thierry GAUDET, Nadia GODIGNON, Manuel BOUILLLOUX, Jocelyne VEVRE, Nicole BLANCHET, Marlène DUCROIZET du SICTOM Nord Allier.

Le Conseil Syndical a pu valablement délibérer

=====

TABLE DES MATIERES

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 6 DECEMBRE 2022

2/ DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

**3/ MARCHE DE FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION DE COLONNES SEMI-ENTERREES POUR LA COLLECTE :
CONVENTION D'INDEMNISATION AVEC LA SOCIETE SULO FRANCE**

4/ CONTRAT DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE - BAREME F : AVENANT N°1 AVEC LA SOCIETE O-I FRANCE SAS

5/ CONTRAT DE REPRISE OPTION FILIERE ACIER - BAREME F : AVENANT N°1 AVEC LA SOCIETE ARCELORMITTAL FRANCE

6/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT

7/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU BUREAU

8/ INFORMATIONS DIVERSES APPORTEES PAR LE PRESIDENT AU CONSEIL SYNDICAL

9/ QUESTIONS DIVERSES



M. le Président énonce les excusés et les pouvoirs. Il remercie les délégués de leur présence.

Monsieur PINET informe l'ensemble des élus que cette séance sera enregistrée. A chaque prise de parole, il demande que la personne donne son nom.

Monsieur Eric TOURRET est désigné secrétaire de séance.

M. le Président fait observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Jean-Guy CHERION, maire de Saint-Menoux, décédé fin janvier 2023.

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 6 DECEMBRE 2022

Suite au point 8 relatif au lancement d'une étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative mentionné au procès-verbal du Conseil du 6 décembre dernier, Mme CANCRE demande si des élus seront associés à cette étude.

M. PINET répond que le SICTOM Nord Allier va mener courant 2023 plusieurs études : une étude d'optimisation de la collecte des déchets à l'issue de laquelle le prestataire élaborera différents scénarii qui montreront la pertinence de tel ou tel type de collecte. Ces scénarii seront présentés à un prochain Conseil syndical au cours duquel le choix d'un scénario sera arrêté. En parallèle une étude conjointe avec le SICTOM de la Région Montluçonnaise, le SICTOM Sud Allier et le SICTOM de Cérilly sera menée sur la pertinence d'instaurer une tarification incitative sur nos territoires respectifs. Cette étude sera également présentée en Conseil syndical, sachant que chaque SICTOM reste souverain dans ses prises de décision, même si la tarification incitative n'a de sens que si elle se fait sur l'ensemble du territoire. Il n'y aura, à proprement parler, aucun référendum sur la tarification incitative mais des débats entre élus en conseil.

M. PINET se dit être partisan du traitement égalitaire du citoyen devant le service public.

Extrait de la délibération

Monsieur le Président rappelle que le procès-verbal du Conseil syndical du 6 décembre 2022 a été transmis pour information.

Il demande aux délégués si ce procès-verbal appelle des réserves ou des observations.

Ce procès-verbal est approuvé.

2/ DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

M. PINET fait lecture du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023 consultable dans son intégralité sur notre site internet : www.sictomnordallier.fr

Ce document, à caractère obligatoire, présente le contexte institutionnel, une vue d'ensemble du fonctionnement du syndicat, les actualités financières, l'activité, la situation financière, les ressources et dépenses du syndicat.

M. PINET remercie l'ensemble des services du SICTOM Nord Allier pour l'élaboration de ce document.

Ce rapport appelle les observations et commentaires suivants :

Actualités financières

Présentation par M. FAIVRE-DUBOZ, 4^{ème} Vice-Président en charge des finances et Mme GODIGNON, responsable du service Administration générale / Finances.

M. FAIVRE-DUBOZ indique que les actualités financières donnent les prérogatives pour l'élaboration du Budget Primitif 2023.

La loi de finances pour 2023 s'établit sur la base des hypothèses suivantes :

1. une croissance de + 1 %
2. une inflation de + 4,2 %

La revalorisation des bases d'imposition (base de calcul de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères) s'élèvera en 2023 à + 7,10 % (en 2022 + 3,4 %) à cause de l'inflation, un record depuis au moins 30 ans.

En 2023, la TGAP continue sa progression :

52 € pour l'enfouissement contre 45 € en 2022

12 € pour l'incinération contre 11 € en 2022.

Les dépenses de personnel :

La loi de finances pour 2023 ne prévoit pas de dispositif particulier pour les employeurs publics, à l'exception des mesures réglementaires suivantes :

- Revalorisation du SMIC de + 1,81 % au 1^{er} janvier 2023,
- Revalorisation du minimum de traitement dans la fonction publique afin qu'aucune rémunération ne soit inférieure au SMIC,
- Suspension du jour de carence en cas d'arrêt maladie lié à la COVID 19.

Au 1^{er} janvier 2022, quatre nouvelles filières REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) sont entrées en vigueur :

- les jouets,
- les articles de bricolage et de jardin (ABJ)
- les articles de sport et de loisirs,
- les huiles minérales.

Certaines REP ont été scindées en plusieurs catégories en fonction de la typologie des déchets et sont donc confiées à des éco-organismes différents. Ainsi, la REP ABJ sera portée par les éco-organismes suivants :

- ECOLOGIC : pour les machines et appareils motorisés thermiques,
- ECODDS : pour l'outillage du peintre,
- ECOMAISON : pour les matériels de bricolage, les produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin.

Au 1^{er} janvier 2023, aucune de ces REP n'est encore déployée sur le territoire du SICTOM Nord Allier. Ce sera un enjeu majeur dans la gestion de déchèteries en 2023.

Au 1^{er} mai 2023, la REP PMCB (produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment) sera portée par les éco-organismes suivants :

- VALOBAT : pour les matériaux inertes (béton, granulat, céramique...) et non-inertes (bois, métal, plastique, menuiseries, plâtre, isolants...),
- ECOMINERO : pour les déchets inertes,
- ECOMAISON : pour les déchets non inertes,
- VALDELIA : pour les déchets d'éléments d'ameublement non ménagers.

L'amortisseur « Electricité » va être mis à profit par les services pour réduire les factures. Seules les collectivités (le SICTOM Nord Allier en fait partie) qui payent leur électricité plus de 180 €/MWh pourront bénéficier de cet amortisseur. L'état prendra en charge 50 % du montant, et ce jusqu'à un prix plafond qui a été ramené de 800 à 500 €/MWh, soit une aide qui représentera en moyenne entre 20 et 25 % du montant de la facture d'électricité.

Activité du SICTOM Nord Allier

Présentation par M. le Président

➤ Collectes (p6)

L'ensemble des collectes a été assurée au cours de l'année 2022, malgré un absentéisme plus fort lié aux épisodes successifs de la COVID ainsi qu'à des accidents de travail souvent longs. Cet absentéisme a eu de multiples répercussions sur l'organisation quotidienne des équipes mais également sur les finances du syndicat qui doit pallier ces absences par des intérimaires.

L'ensemble du territoire est doté au global de 339 points d'apports volontaires.

En 2022, l'évolution des tonnages collectés en points d'apport volontaire connaît une légère baisse qui se retrouve dans toutes les collectivités du département.

M. PINET pense que la crise économique joue un rôle majeur dans la consommation des ménages.

La collecte des déchets apparaît comme le seul secteur qui pourrait permettre des marges d'optimisation et de dégager de potentielles sources d'économie.

Ainsi, une étude d'optimisation de la collecte des déchets est en cours de réalisation par la société INDIGGO regroupant 2 axes :

1. étude d'optimisation des modes de collecte des déchets,
2. étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets incluant une collecte séparée de ces derniers.

M. le Président explique que le lancement de cette étude prévu depuis 2 ans a pris du retard pour les raisons suivantes :

- la période de la COVID ne permettait pas aux services du SICTOM de travailler sereinement sur le cahier des charges, avec une équipe complète,
- la prise en compte des futures évolutions de la législation dans le domaine de la collecte des déchets,
- et dernièrement l'évolution des tarifs de l'énergie qu'il faut intégrer dans la réflexion sur les coûts de collecte.

Il indique que des caractérisations sont réalisées depuis la semaine dernière. Il s'agit de cibler certains circuits de tournée.

Les sacs sont alors ouverts pour en analyser le taux de remplissage et les différentes matières qui les composent.

M. PINET dit qu'il est retrouvé encore beaucoup trop de matières valorisables dans les sacs noirs (déchets verts, biodéchets, verre, emballage) qui sont, de ce fait, transportés vers l'UVEOM de Bayet. Par ce constat, il affirme que ce n'est pas de cette façon que le SICTOM pourra maintenir une TEOM raisonnable.

M. PINET évoque que le législateur fixe aux collectivités l'obligation d'un tri à la source des biodéchets d'ici 2024. Le SICTOM Nord Allier doit proposer, avant 2024, à chaque citoyen une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés.

Cependant, il indique la difficulté de demander aux usagers d'adhérer à cette obligation.

Depuis ces dernières semaines, différents reportages sur le monde des déchets ont été diffusés sur les chaînes télévisées. Aucun reportage n'était objectif. Les médias devraient questionner l'ensemble des acteurs du monde des déchets, car le questionnement d'une partie de la population ne fait pas du problème une généralité. Cela fausse le regard que les gens ont sur les déchets et détruit toutes les ambitions que l'on pourrait avoir dans ce domaine.

En 2023, dans l'attente des résultats de l'étude d'optimisation, il est proposé de limiter les acquisitions de véhicules à :

- un compacteur-tasseur de bennes, afin d'optimiser les rotations de bennes de déchèteries,
- un bras Kinshofer, équipement de préhension pour la collecte des PAV,
- une benne à ordures ménagères.

M. le Président précise que les délais de livraison d'un véhicule sont de 1 an ½ et l'écart de prix est d'environ 100 000 €/véhicule par rapport à l'année 2022.

➤ Déchèteries (p9/10)

En 2023, dès lors qu'un nouveau maître d'œuvre aura été choisi pour poursuivre les travaux de réhabilitation des déchèteries, les déchèteries de La Chapelle aux Chasses et de Bourbon l'Archambault seront réhabilitées en profondeur, avec une réorganisation complète des flux.

Une réflexion sera menée pour équiper les déchèteries rénovées de surveillance caméras, sous réserve d'un financement par l'éco-organisme ECOLOGIC. Par ailleurs, avec le développement de nouvelles REP, il conviendra de renouveler l'ensemble de la signalétique des déchèteries.

M. PINET explique que le développement des nouvelles REP va devenir complexe pour l'utilisateur et pour les déchèteries.

En 2022, par le biais des locaux de réemploi, plus de 31 tonnes d'objets ont été détournées sur les déchèteries de Chézy, Avermes, Coulandon, Neuilly le Réal, Lurcy Lévis et Bourbon l'Archambault (uniquement pour les vélos).

En 2022, le contrôle d'accès des déchèteries a été déployé au cours du 2^{ème} trimestre, en commençant par les déchèteries déjà réhabilitées, à savoir Chézy, Coulandon, Neuilly le Réal, Lurcy Lévis et Avermes.

Il permet de :

- Connaître la fréquentation en temps réel de chaque déchèterie,
- Identifier l'origine des apports, y compris en provenance de territoires extérieurs au SICTOM Nord Allier,
- Mesurer les tonnages de déchets d'activités économiques (DEA), apports de professionnels en déchèterie hors cartons et ferrailles.

M. le Président ajoute que, contrairement à ce qui a pu être dit sur le contrôle d'accès, l'accueil en déchèterie n'a pas changé si ce n'est que l'inscription doit être faite au préalable.

Par ailleurs, il précise que les inscriptions dématérialisées ont été plus nombreuses que les inscriptions format papier, contrairement à ce qui a été décrié.

Mme KEBOUR indique qu'il y a eu beaucoup d'entraide de la part de la mairie et des conseillers numériques mis à disposition des usagers pour les assister dans leur démarche.

M. PINET répond que c'est aussi le rôle de notre société. Tout a été mis en place pour venir en aide aux administrés, soit par dans les mairies, soit dans les communautés de communes et d'agglomération. Il n'y a pas eu de frein tel que nous aurions pu le redouter.

Au fur et à mesure du déploiement de la filière REP PMCB dans le département et du maillage du territoire par les éco-organismes agréés, le SICTOM Nord Allier devra, en concertation avec les instances représentatives du bâtiment (FFB, CCI, CMA), définir une véritable politique d'accueil non seulement, des usagers extérieurs au SICTOM mais surtout des DEA des professionnels.

Pour mémoire, hormis la déchèterie de Chézy, aucune déchèterie n'est dimensionnée pour accueillir sans conditions les déchets des entreprises du bâtiment au risque de saturer l'équipement.

M. PINET dit avoir entendu parler de l'installation d'un projet de déchèterie professionnelle au Logiparc et déplore ne pas avoir été contacté à ce sujet afin de pouvoir travailler en concertation.

Il demande à chacun qui aurait connaissance d'éléments sur ce projet de lui en faire part.

➤ ISDND (p12/13)

Le Centre d'enfouissement de Chézy est en post exploitation depuis le 1^{er} octobre 2019, pour une durée de 30 ans.

Le suivi de post exploitation est assuré en régie directe par les agents des services techniques du SICTOM Nord Allier.

Courant 2023, une nouvelle torchère plus petite sera implantée au sud de l'ISDND afin de remplacer la torchère actuelle, compte tenu de son âge et de son surdimensionnement inadapté pour la gestion du biogaz dans sa phase de post exploitation.

➤ Bâtiment de transit (p12/13)

Ce bâtiment, mis à disposition de la société COVED depuis plusieurs années, constitue un équipement essentiel pour l'accueil des déchets professionnels du secteur du bâtiment.

Au vu des difficultés dans le déploiement de cette nouvelle REP Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB), un avenant de prolongation d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2023, a été signé.

➤ Quai de transfert (p15)

Depuis octobre 2022, Vichy Communauté a choisi de ne plus faire transiter sa collecte sélective par Bayet. Le nombre de rotations entre les ordures ménagères du SICTOM Nord Allier et la collecte sélective du SICTOM Sud Allier s'est donc équilibré avec une moyenne de 14 rotations par semaine (contre 19 précédemment).

➤ ISDI (p16)

En septembre 2022, sous maîtrise d'œuvre SAFEGE, une consultation pour la réalisation de la plateforme d'accueil de l'ISDI a été lancée et le marché a été attribué à l'entreprise ALZIN. Les travaux consistent en la création d'une zone de réception, de contrôle et de stockage des matériaux inertes qui seront concassés et triés à une fréquence semestrielle ou annuelle.

➤ PCDV (p17)

Le marché d'exploitation de la plateforme de compostage des déchets verts a été renouvelé en 2022 et attribué à la société SUEZ Organique, titulaire du marché précédent, jusqu'au 31 décembre 2025.

Le SICTOM Nord Allier mènera courant 2023 une étude d'optimisation de la collecte avec une partie portant sur les biodéchets et des pistes de réflexion sur les dispositifs de tri à la source des biodéchets proposés à ses usagers ainsi qu'à leurs modes de valorisation, dans une logique d'économie circulaire.

M. PINET rappelle qu'à ce jour, le SICTOM Nord Allier n'a pas d'exutoire pour les biodéchets. Cette étude montrera si la PCDV peut accueillir tout ou en partie les biodéchets dès lors que ceux-ci n'altèrent pas la normalisation du compost produit.

En parallèle, selon la réglementation liée à ce type d'équipement, seront réalisées une étude sanitaire et une étude d'odeur. Fin 2022, une étude hydraulique a été lancée afin de mieux gérer les épisodes de très fortes pluviométries. Des travaux seront ensuite réalisés.

Analyse financière - rétrospective 2017-2022

Mme HUMBRECHT du Cabinet CALIA Conseil, présente en visioconférence la rétrospective et la prospective financière du SICTOM Nord Allier.

La présente analyse financière a été réalisée à partir des comptes administratifs 2017 à 2022 du SICTOM Nord Allier pour ses trois budgets :

- Budget principal
- Budget annexe Collecte sélective
- Budget annexe CSDU (suivi de la post-exploitation)

Les flux croisés suivants entre le budget principal et les deux budgets annexes ont été neutralisés notamment :

- Remboursement des salaires personnel collecte sélective au budget principal
- Remboursement des intérêts des emprunts collecte sélective au budget principal
- Reversement des garanties post exploitation du budget principal au budget CSDU
- Subventions d'équilibre du budget principal au budget annexe collecte sélective

Recettes de fonctionnement

En 2022, les recettes réelles consolidées de fonctionnement atteignent 13,6 M€ et progressent de 2,3 % (+ 0,3 M€) par rapport à 2021. Cette évolution s'explique ainsi :

- Contributions des adhérents : + 1 % (+ 0,10 M€)
- Redevance spéciale : + 6 % (+ 0,06 M€)
- Autres recettes : + 23,3 % (+ 0,1 M€, hausse des remboursements maladie et remboursements du SICTOM de Cérilly)
- Produits exceptionnels : + 13,6 % (+ 0,06 M€)

Sur la période 2017-2022, les recettes de gestion (recettes de fonctionnement hors recettes exceptionnelles) ont progressé de 12,5%, soit en moyenne 2,4% par an.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 12,3 M€ en 2022. Elles progressent de 1,28 M€ (soit + 11,6 %) par rapport à 2021. Leur évolution est marquée par la crise mondiale actuelle (Ukraine, hausse du coût des énergies et des prix des matières premières).

- Les charges à caractère général progressent de 15,2 % (+ 0,89 M€) en raison de :
 - ◆ Dépenses de carburant : + 0,19 M€ (soit + 29 %)
 - ◆ Coût de traitement des déchets à Bayet : + 0,35 M€ (soit + 14 % la formule de révision de la DSP étant indexée sur le gaz et l'électricité),
 - ◆ Versements à la SPL (y compris refus) : + 0,06 M€,
 - ◆ Charges d'électricité : + 0,07 M€ (+ 142 %)
- Les charges de personnel évoluent de 7,3% (+ 0,36 M€) en raison de :
 - ◆ Taux élevé d'absentéisme en 2022 (14% contre 10% les autres années, fort taux d'accidents du travail),
 - ◆ Evolution du point d'indice en juillet 2022

Sur la période 2017-2022, les dépenses de gestion (dépenses de fonctionnement hors charges financières et exceptionnelles) ont progressé de 24,1 % (soit + 4,4 % par an en moyenne).

Evolution de l'autofinancement

En 2022, conséquence de la forte hausse des dépenses de gestion et de la faible progression des recettes de gestion, l'excédent brut de fonctionnement baisse de 52 %. Il atteint 0,95 M€ contre 1,95 M€ en 2021.

Le résultat financier est proche du montant de 2021 (+ 8,7 k€)

Le résultat exceptionnel augmente de 41 k€.

La capacité d'autofinancement (CAF) s'élève à 1,28 M€, soit - 43 % (- 0,98 M€) par rapport à 2021.

Le taux de CAF se détériore en 2022 : 9,5 % de recettes de fonctionnement, contre 17,1 % en 2021.

Evolution des investissements

Le SICTOM a investi 15,6 M€ entre 2017 et 2022 dont :

- 3,5 M€ pour l'acquisition de matériel de transport,
- 3,9 M€ pour les déchèteries,
- 2,6 M€ pour le quai de transfert,
- 0,4 M€ pour l'aménagement du site de Chézy,
- 1,2 M€ pour les vestiaires de collecte.

Les ressources propres et définitives du SICTOM représentent 9,2 M€ et couvrent 59 % de l'effort d'équipement sur la période.

Le solde, soit 6,4 M€, est financé par les emprunts et/ou un prélèvement sur le fonds de roulement :

- 8,1 M€ d'emprunts ont été souscrits soit 52 % des dépenses d'équipement,
- le fonds de roulement du SICTOM a donc progressé sur la période (essentiellement en 2019, année où le SICTOM a mobilisé 5,2 M€ d'emprunts)

En 2022, le SICTOM a dégagé un financement propre disponible faible (397 k€ contre 1 762 k€ en moyenne par an entre 2017 et 2021). En 2022, l'effort d'investissement a été financé majoritairement (à 85 %) par un prélèvement sur le fonds de roulement du syndicat (cumul des résultats des exercices précédents).

Evolution de la dette

L'endettement du SICTOM s'élève à 9,6 M€ fin 2022. Il baisse de 1 M€ par rapport à fin 2021.

La capacité de désendettement du SICTOM se dégrade en raison de la baisse de la capacité d'autofinancement en 2022 : 7,5 contre 4,7 années en 2021.

Synthèse

La situation financière du SICTOM se dégrade fortement depuis avril 2022 en raison de la crise mondiale actuelle :

- La hausse du coût de l'électricité, du gaz et du carburant a fortement impacté les dépenses d'électricité, de carburant de la régie du SICTOM mais également les tarifs de la DSP d'incinération des déchets (dont les indices de révision intègrent pour une large part le gaz et l'électricité),
- L'inflation et la hausse du prix des matières premières ont impacté tous les postes de charges à caractère général du SICTOM (achats de fournitures, prestations de services, maintenance ...),
- Les charges de personnel ont progressé en raison d'un recours accru à l'intérim mobilisé pour faire face à un taux d'absentéisme plus important qu'en 2021 (hausse des accidents du travail suivis d'arrêts de travail de longue durée, cas de COVID). La hausse du point d'indice décidée par l'Etat a été mise en œuvre en juillet 2022.

Parallèlement à la hausse des dépenses de fonctionnement de 11,6%, les recettes n'ont progressé que de 2,3% :

- Les contributions des membres (73% de recettes de fonctionnement du SNA) ont évolué de 1%,
- Les recettes provenant de la revente des matériaux en augmentation au 1^{er} semestre, ont ensuite baissé au second semestre.

Le niveau d'autofinancement se dégrade. Le SNA perd 43% de sa capacité d'autofinancement en 2022.

Les investissements de l'année sont majoritairement financés par le fonds de roulement du SNA.

En l'absence de recours à l'emprunt, le SNA poursuit son désendettement (- 1 M€ d'encours de dette entre 2021 et 2022), dans un contexte de remontée des taux d'intérêt bancaire.

La réalisation du budget primitif 2023 est un exercice difficile en raison des nombreuses incertitudes qui pèsent sur les budgets des collectivités (évolution des énergies en 2023, niveau d'inflation en 2023, évolution des cours pour les reventes de matériaux,).

Perspectives 2023-2027

Programme pluriannuel d'investissement (PPI)

Programmation des investissements : près de 8,8 M€ entre 2023 et 2027 (avant actualisation)

- De nombreux projets sont déjà engagés depuis 2022,
- Des projets sont prévus pour 2023 (ISDI, étude d'optimisation de la collecte, travaux déchèteries),
- Des investissements sont nécessaires pour la réalisation de l'activité du SICTOM (renouvellement du parc de BOM et des camions).

Principales hypothèses pour 2023 en fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement

Principales tendances 2023

- Poursuite de la hausse de l'inflation et du coût des énergies
- Hausse du coût de la Délégation de Service Public (DSP) incinération
- Hausse du coût de stockage des déchets
- Hausse de la TGAP
- Prise en compte de la revalorisation du point d'indice sur 12 mois (uniquement 6 mois en 2022)
- Hausse des frais financiers pour les emprunts mobilisés en 2019 (emprunts à taux variable)

→ Prévisions budgétaires pour 2023 : 14,5 M€, contre 12,3 M€ réalisés en 2022

Recettes réelles de fonctionnement (hors TEOM)

Principales tendances 2023

- Baisse des recettes de reventes de matériaux et de soutiens par rapport au CA 2022 (baisse des cours de reprise des matériaux),
- Hausse des recettes provenant de la redevance spéciale de 60 k€,
- Stagnation des autres recettes (remboursement de frais par ex).

→ Prévisions budgétaires pour 2023 : 3 M€, contre 3,7 M€ réalisés en 2022

L'équilibre de la section de fonctionnement affiche un besoin de financement de 11,5 M€ en 2023 (pour rappel TEOM 2022 9,9 M€).

Ce montant passe à 12,5 M€ si on intègre les dotations aux amortissements.

En 2023, l'actualisation mécanique des bases de TEOM (inflation de l'année précédente + 1 point) est de 7,1%. Une augmentation à due concurrence des contributions des membres générerait 10,6 M€ de recettes (soit près de 700 k€ de recettes supplémentaires par rapport à 2022).

Le déficit restant sur la section de fonctionnement, soit 1,9 M€ pourrait être financé par les résultats antérieurs reportés du SICTOM.

Synthèse

En M€	Tendances 2023
Dépenses réelles de fonctionnement	14,5
Dépenses d'ordre de fonctionnement	1
Dépenses totales de fonctionnement	15,5
Recettes de fonctionnement hors TEOM	3
Solde à financer	12,5
Contributions 2023 avec actualisation des bases réglementaires des bases de TEOM	10,6
Solde financé par le fonds de roulement (résultat à fin 2022)	1,9

Mme HUMBRECHT indique que cette présentation est une première ébauche des orientations budgétaires pour 2023. A ce stade, le budget n'est pas terminé. Les services travaillent à l'optimisation des dépenses pour recourir le moins possible à l'évolution des contributions.

Néanmoins, elle affirme que le SICTOM n'est plus dans la trajectoire présentée les années précédentes (évolution de 2 %/an). Nous étions dans l'incapacité d'anticiper la situation dans laquelle nous nous trouvons depuis la crise mondiale (mars 2022).

M. BARBARIN demande notre potentiel de réserve pour l'avenir, une fois le fonds de réserve d'un montant de 1,6 M€ utilisé. Mme HUMBRECHT répond que cela dépendra du montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2023. Cela fait partie de l'effort d'investissement que le SICTOM va réaliser en 2023 qui va aussi être financé par les excédents antérieurs cumulés.

M. BARBARIN voudrait savoir justement l'effort d'investissement que les élus auraient à voter.

M. PINET répond que des investissements sont déjà engagés comme évoqués précédemment et d'autres sont à envisager à l'issue de l'étude d'optimisation des collectes. Cela fait quelques mois qu'on navigue à vue. Le budget 2023 sera élaboré avec une très grande prudence, car certains investissements, quant bien même inscrits, feront l'objet d'une réalisation au regard de la situation financière du SICTOM et de l'économie générale du pays.

M. BARBARIN dit que cela laisse penser qu'on doit faire certains arbitrages.

M. PINET répond par l'affirmative. Les coûts de fonctionnement (énergie, carburant...) non maîtrisables ne tendent pas à la baisse. Nous serons amenés à faire des choix raisonnables au regard de nos obligations réglementaires.

Tout l'objet de la construction d'un budget n'est pas tant l'investissement mais c'est de maintenir un fonctionnement. Les grosses dépenses sont affectées sur le fonctionnement.

Mme GODIGNON ajoute qu'on termine les exercices 2022 avec des résultats excédentaires à 5,6 M€. L'intérêt de réaliser une prospective est de connaître combien de temps on peut tenir la cadence des différentes hausses de coût, et ainsi rectifier si besoin, aussi bien sur le volet investissement que sur les coûts de fonctionnement.

M. GAUDET apporte les précisions suivantes :

En 2022, le budget incinération était de 2,850 M€ avec une baisse de tonnage d'ordures ménagères (- 440 t) par rapport à 2021 pour un budget incinération qui était de 2,5 M€.

M. PINET remercie Mme HUMBRECHT d'avoir présenté ces éléments.

Ressources et dépenses du syndicat

Présentation par M. FAIVRE-DUBOZ, 4^{ème} Vice-Président en charge des finances et Mme GODIGNON, responsable du service Administration générale / Finances.

M. PINET remercie M. FAIVRE-DUBOZ et Nadia GODIGNON pour la présentation du DOB 2023.

Monsieur le Président dit se porter garant pour que le SICTOM Nord Allier ait une gestion rigoureuse. Aujourd'hui, nous ne sommes pas capables de dire si cette crise durera, ni si elle va s'aggraver. Un débat s'ensuivra lors de l'élaboration du budget 2023.

Après en avoir débattu, le Conseil syndical :

⇒ donne acte au Président de l'organisation du débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2023.

3/ MARCHÉ DE FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION DE COLONNES SEMI-ENTERREES POUR LA COLLECTE : CONVENTION D'INDEMNISATION AVEC LA SOCIÉTÉ SULO FRANCE

M. GAUDET explique que suite au marché de fourniture de colonnes semi-enterrées attribué à la société SULO, celle-ci demande une indemnité en raison des charges non prévisibles liées à la hausse des prix des matières premières et ce, conformément à l'article L.6 du Code de la commande publique.

Le montant demandé par la société SULO pour supporter le coût de ses surcoûts a fait l'objet de négociations comme définies dans la délibération ci-après, avec M. le Président.

Il convient d'accepter cette indemnité par convention.

M. PINET ajoute que SULO n'est pas la seule société ayant demandée ce genre d'indemnité. Beaucoup d'entre elles ont renoncé à discuter quand il leur a été demandé de justifier le montant de leurs surcoûts. Finalement ; elles n'étaient pas en si grande difficulté que cela.

Extrait de la délibération

VU l'attribution du marché de fourniture, livraison et installation de colonnes semi-enterrées à la société SULO France, qui relève d'un accord-cadre à bons de commande, avec minimum et maximum de commandes, établi pour 2 ans :

- période ferme : de la notification au 31/12/2021,
- 1^{ère} reconduction : du 01/01/2022 au 31/12/2022,

CONSIDERANT que malgré les difficultés rencontrées en raison de la hausse des prix des matières premières, dans le cadre de l'exécution du marché, la société SULO France a continué à exécuter son marché,

CONSIDERANT le courrier de la société SULO France en date du 11 avril 2022 demandant le versement d'une indemnité d'imprévision, ainsi que le mail d'août 2022 décomposant les charges extracontractuelles supportées par l'entreprise avec des exemples des factures de matières premières justifiant les hausses de tarifs des matières premières,

VU la Circulaire de la Première Ministre publiée le 29 septembre 2022 suite à l'Avis du Conseil d'Etat relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, une convention d'indemnisation est envisagée,

VU l'article L.6 du Code de la commande publique disposant que « lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité »,

CONSIDERANT qu'au regard des éléments fournis, il y a lieu de procéder à l'indemnisation du titulaire du marché sur la base de 10 % du surcoût constaté soit un montant global de 5 990,82 € HT,

CONSIDERANT que l'indemnité est définitive, le marché étant arrivé à terme le 31 décembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité de rédiger une convention ayant pour objet de préciser les modalités d'indemnisation de l'entreprise sur la base de la théorie de l'imprévision, conformément à l'article L.6 du Code de la commande publique et à la circulaire de la Première Ministre publiée le 29 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, moins 2 abstentions :

- ⇒ **APPROUVE** la convention d'indemnisation relative au marché de fourniture, livraison et installation de colonnes semi-enterrées pour la collecte des déchets, conclu avec la société SULO France, tendant, en application de la théorie de l'imprévision, à indemniser partiellement cette société en raison de la hausse des prix des matières premières,
- ⇒ **AUTORISE** son Président ou son représentant à la signer.

4/ CONTRAT DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE - BAREME F : AVENANT N°1 AVEC LA SOCIETE O-I FRANCE SAS

M. GAUDET explique que dans le cadre de la prolongation de l'agrément de l'éco-organisme CITEO jusqu'au 31 décembre 2023, il convient de prolonger, par avenant, pour la même durée le contrat de reprise de la filière verre avec la société O-I France SAS.

Il s'agit des recettes issues de la revente de verre.

Extrait de la délibération

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que le SICTOM Nord Allier assure, dans le cadre de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés, le tri et la valorisation des déchets d'emballages issus des collectes sélectives,

CONSIDERANT que dans le cadre du Barème F de soutiens des emballages et de la contractualisation avec l'éco-organisme CITEO, le SICTOM Nord Allier a signé pour la période 2018-2022 le contrat type de reprise suivant :

- contrat de reprise option filière Verre avec la société O-I France SAS signé en décembre 2017, s'achevant le 31 décembre 2022,

CONSIDERANT l'arrêté du 21 décembre 2022 prorogeant d'un an l'agrément de CITEO et la possibilité de prolonger de la même durée le contrat de reprise, la société O-I France SAS a proposé au SICTOM Nord Allier de prolonger d'un an par avenant la durée du contrat en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au Contrat Type de Reprise Option Filière Verre à intervenir avec O-I France SAS, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer ledit avenant.

5/ CONTRAT DE REPRISE OPTION FILIERE ACIER - BAREME F : AVENANT N°1 AVEC LA SOCIETE ARCELORMITTAL FRANCE

M. GAUDET explique que dans le cadre de la prolongation de l'agrément de l'éco-organisme CITEO jusqu'au 31 décembre 2023, il convient de prolonger, par avenant, pour la même durée, le contrat de reprise de la filière Acier avec la société ARCELORMITTAL FRANCE.

Il s'agit des recettes issues de la revente d'acier.

Extrait de la délibération

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement

CONSIDERANT que le SICTOM Nord Allier assure, dans le cadre de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés, le tri et la valorisation des déchets d'emballages issus des collectes sélectives,

CONSIDERANT que dans le cadre du Barème F de soutiens des emballages, et de la contractualisation avec l'éco-organisme CITEO, le SICTOM Nord Allier a signé pour la période 2018-2022 le contrat type de reprise suivant :

- contrat de reprise option Filière acier avec la société ARCELORMITTAL FRANCE signé en décembre 2017, s'achevant le 31 décembre 2022,

CONSIDERANT l'arrêté du 21 décembre 2022 prorogeant d'un an l'agrément de CITEO et la possibilité de prolonger de la même durée le contrat de reprise, la société ARCELORMITTAL FRANCE a proposé au SICTOM Nord Allier de prolonger d'un an par avenant la durée du contrat en cours soit jusqu'au 31 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au Contrat Type de Reprise Option Filière Acier à intervenir avec ARCELORMITTAL FRANCE, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer ledit avenant.

6/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT

➤ Indemnisations d'assurance

- Arrêté n°P_ARRPROMUT2201 du 12 janvier 2023 acceptant l'indemnisation du sinistre PROMUT22/01 du 17 janvier 2022 pour un montant de 1 213 € par l'assureur SMACL.

Monsieur PINET précise qu'il s'agit des frais d'honoraires de l'avocat en charge de la défense d'un agent, dans le cadre d'un accident survenu avec un véhicule de la collectivité.

- Arrêté n°P_ARRDAB22_05 du 12 janvier 2023 acceptant l'indemnisation du sinistre DAB22/05 du 17 septembre 2022 pour un montant de 1 100 € par l'assureur SMACL.

Monsieur PINET précise que ce sinistre concerne l'accrochage de la barrière, installée pour le contrôle d'accès à la déchèterie d'Avermes, par un tiers identifié. Il s'agit d'un remboursement partiel ; la franchise d'un montant de 1 000 € nous sera remboursée ultérieurement après recours.

➤ Virement de crédits

Lors du vote du budget primitif 2022, les crédits budgétaires liés à l'opération 1018 - Construction de vestiaires de collecte ont été portés au compte de travaux 2313 pour un montant de 1 029 100 €.

Il convient de prélever un montant de 42 000 € sur le compte 2313 pour le porter au compte 2181 - Installations, agencements et aménagements divers de la même opération, afin de régler les dépenses liées à l'acquisition des vestiaires.

➤ Dépenses imprévues sur investissement

Considérant l'augmentation des taux d'intérêts bancaires au cours de l'année 2022,
Considérant que le budget Collecte sélective supporte des emprunts à taux variables,

Il est nécessaire de réaliser un prélèvement sur les dépenses imprévues de fonctionnement, comme suit, pour effectuer les écritures de rattachement des ICNE (intérêts courus non échus) :

Virement des crédits de dépenses imprévues au compte par nature correspondant									
Compte par nature	Désignation de la dépense de fonctionnement imprévue	Mandat			Compte/opération	Désignation de la dépense d'investissement imprévue	Mandat		
		Montant	N°	Date			Montant	N°	Date
66112	ICNE	850,00 €	187	02/01/2023					
	Totaux					Totaux			

Solde des crédits "dépenses imprévues" après virement	
Section de fonctionnement chapitre 022 19 150 €	Section d'investissement chapitre 020 10 000 €

Monsieur le Président rappelle que le syndicat a réalisé des emprunts à taux variable indexés sur l'Euribor 3 mois, c'est-à-dire que des cotations sont demandées tous les 3 mois.

➤ Dépenses imprévues sur investissement

Considérant l'augmentation des taux d'intérêts bancaires au cours de l'année 2022,
Considérant que le budget Principal supporte des emprunts à taux variables,

Il est nécessaire de réaliser un prélèvement sur les dépenses imprévues de fonctionnement, comme suit, pour effectuer les écritures de rattachement des ICNE (intérêts courus non échus) :

Virement des crédits de dépenses imprévues au compte par nature correspondant									
Compte par nature	Désignation de la dépense de fonctionnement imprévue	Mandat			Compte/opération	Désignation de la dépense d'investissement imprévue	Mandat		
		Montant	N°	Date			Montant	N°	Date
66112	ICNE	800,00 €	2103	03/01/2023					
	Totaux					Totaux			

Solde des crédits "dépenses imprévues" après virement	
Section de fonctionnement chapitre 022 99 200 €	Section d'investissement chapitre 020 90 000 €

➤ Marchés publics

Procédure	Objet	Date de Notification	Titulaire	Montant du Marché € HT
Marché de FOURNITURES				
2022PA06	Fourniture et livraison de sacs jaunes translucides pour la collecte des emballages ménagers recyclables 2023-2024-2025 Accord cadre	08/12/2022	GRUPE BARBIER SAS (43600 SAINTE SIGOLENE)	Maxi/an : 58 297 € Maxi pour 3 ans : 176 982 €
Marchés de SERVICES				
2022PA04	Etude préalable d'optimisation de la collecte des déchets et de mise en place d'une collecte de biodéchets : - Tranche optionnelle : assistance à la rédaction d'un nouveau règlement de collecte - Prestation supplémentaire éventuelle : campagne de caractérisation des flux collectés nécessaires aux études	16/12/2022	INDDIGO SAS (73024 CHAMBERY)	93 990 €
2022PA02	Maintenance (assistance et conseils) informatique et fourniture de matériels et logiciels informatiques 2023-2024-2025-2026 Accord cadre	28/12/2022	ARCANE NETWORK (03630 DESERTINES)	Maxi/an : 50 000 € Maxi pour 4 ans : 200 000 €
2022PA07	Prestation de collecte des déchets diffus spécifiques (DDS) issus des déchèteries du SICTOM Nord Allier (2023-2024)	28/12/2022	ELIMINATION DECHETS INDUSTRIELS DE BOURGOGNE (EDIB) (21600 LONGVIC)	Maxi/an : 86 000 € Maxi pour 2 ans : 172 000 €
2022MAPA03	Prélèvements et analyses de l'Installation de Stockage de déchets non dangereux (ISDND) du SICTOM NORD ALLIER à Chézy 2023-2024-2025	23/12/2022	SAS PRELEVEO (34160 CASTRIES)	12 000 € /an 36 000 € /3 ans
Marché de TRAVAUX				
2022PA05	Programme de travaux pour la création d'une installation de stockage des déchets inertes Offre de variante	28/12/2022	ALZIN SAS (03600 MALICORNE)	209 328,28 €

Le Conseil syndical a pris acte.

7/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU BUREAU

➤ Acquisition de protections féminines durables : attribution de subventions de 15 €

Conformément à la délibération du Conseil syndical en date du 8 mars 2021, 2 personnes ont formulé une demande de subvention pour l'achat de protections féminines durables.

Lors de sa séance du 24 janvier 2023, le Bureau syndical, à l'unanimité a octroyé une subvention de 15 € à chacune d'entre elles.

8/ INFORMATIONS DIVERSES APPORTEES PAR LE PRESIDENT AU CONSEIL SYNDICAL

▪ Contrôle d'accès en déchèteries

Mme KEBOUR a souhaité que le SICTOM Nord Allier remercie tous les acteurs (conseillers numériques....) sollicités par aider les usagers dans leur démarche pour le contrôle d'accès en déchèteries.

M. PINET indique que des remerciements s'adresseront à tous les acteurs des différentes communautés adhérentes qui ont participé activement au déploiement du contrôle d'accès.

▪ Dates des prochaines réunions

➤ Commission finances + Bureau (BP 2023)	22 février 2023 - 17h30
➤ Conseil syndical (vote du BP 2023)	15 mars 2023 - 18h30 à Avermes
➤ Bureau	13 juin 2023 - 17h30
➤ Conseil syndical	20 juin 2023 - 18h30 à Avermes
➤ Bureau	29 novembre 2023 - 17h30
➤ Conseil syndical	13 décembre 2023 - 18h30 à Avermes

9/ QUESTIONS DIVERSES

La question suivante a été formulée par mail au SICTOM Nord Allier, le 2 janvier 2023.

Question de M. BRENON, délégué de la commune de Saint-Léopardin-d'Auagy

*La commune envisage l'installation de conteneurs semi-enterrés pour le tri.
Quelle est la participation financière du SICTOM Nord Allier pour ce projet ?*

La réponse suivante a été apportée à M. BRENON, par mail le 26 janvier 2023 :

*Lors de l'installation de point TRI comprenant des colonnes semi-enterrées, le SICTOM Nord Allier prend à sa charge la fourniture et la livraison des colonnes. La commune conserve, quant à elle, les travaux de génie civil.
A cet égard, il convient de tenir compte des réseaux souterrains en procédant à une étude préalable des réseaux avant d'implanter les colonnes et de procéder aux procédures de déclarations (DICT).*

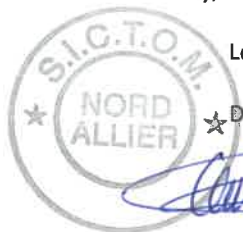
En règle générale, le syndicat demande au conseil municipal de la commune concernée de se positionner au travers d'une délibération ; ce qui permet au SICTOM Nord Allier de prévoir les crédits nécessaires en année n+1.

*En outre, 2023 constitue une année charnière car une étude d'optimisation des modes de collecte des déchets est en cours. L'objet de cette étude est d'apporter des outils d'aide à la décision aux élus du SICTOM Nord Allier pour définir une stratégie et une programmation pluriannuelle de la politique des déchets pour les années à venir.
A cet égard, nous limitons au strict minimum l'implantation de nouvelles colonnes semi-enterrées en 2023.*



*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.
Un vin d'honneur est servi à l'issue de la séance.*

Fait à Chézy, le 13 février 2023



Le Président,

★ Didier PINET

Le secrétaire de séance,

Eric TOURRET